

## ► DEMANDES D'ASILE

---

Statistiques mensuelles pour l'année 2015

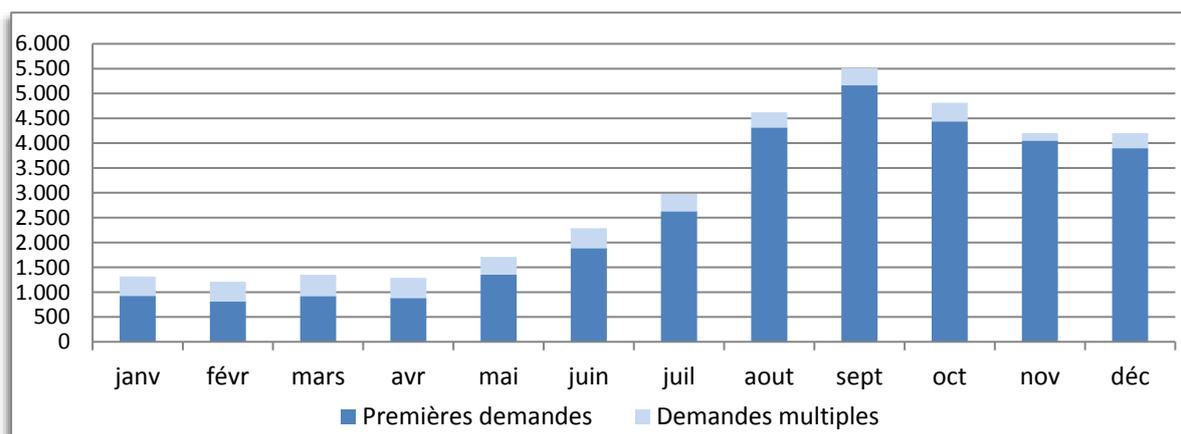
---

## 1. Demandes entrantes

**Tableau 1. Nombre d'inscriptions de demandeurs d'asile par type de demande et par mois pour 2015**

Nombre d'inscriptions <sup>1</sup> de demandeurs d'asile par type de demande et par mois				
Mois	Premières demandes	Demandes multiples	Total des inscriptions	Pourcentage de demandes multiples
Janvier	925	388	1.313	30%
Février	815	396	1.211	33%
Mars	921	427	1.348	32%
Avril	884	405	1.289	31%
Mai	1.354	354	1.708	21%
Juin	1.886	403	2.289	18%
Juillet	2.630	345	2.975	12%
Aout	4.315	306	4.621	7%
Septembre	5.166	346	5.512	6%
Octobre	4.438	372	4.810	8%
Novembre	4.053	146	4.199	3%
Décembre	3.898	303	4.201	7%
<b>Total</b>	<b>31.285</b>	<b>4.191</b>	<b>35.476</b>	<b>12%</b>

**Graphique 1. Nombre d'inscriptions de demandeurs d'asile par type de demande et par mois pour 2015**

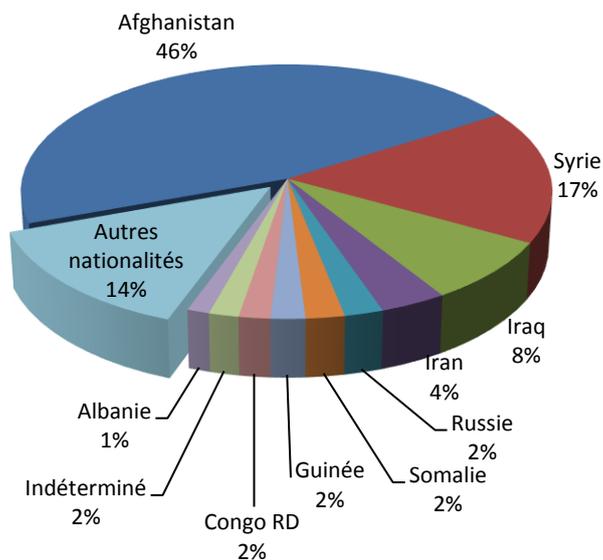


<sup>1</sup>Les inscriptions reprises dans ce tableau se réfèrent uniquement aux demandeurs d'asile majeurs et aux demandeurs mineurs étrangers non accompagnés excluant les mineurs accompagnant un demandeur d'asile majeur.

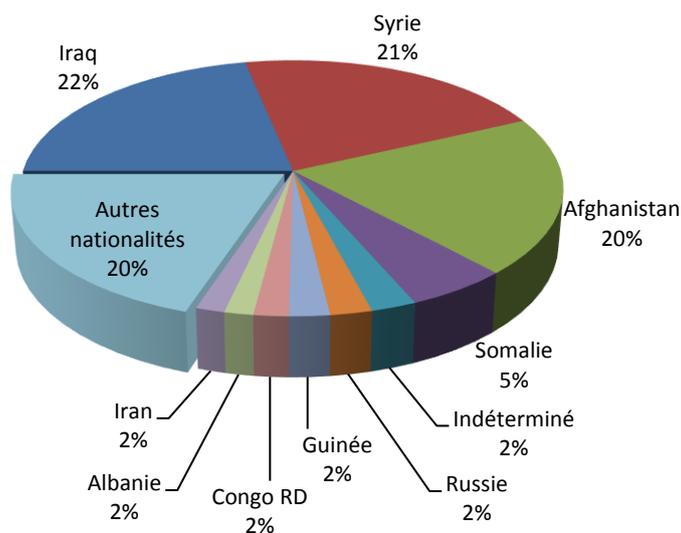
Le pourcentage de demandes multiples rapporte le nombre de demandes multiples au total des inscriptions de demandeurs d'asile que celles-ci relèvent de la Belgique ou non en application du règlement CE 604/2013 (Dublin III).

**Tableau 2. Nationalités les plus représentées parmi les inscriptions (premières demandes + demandes multiples) de demandeurs d'asile en décembre 2015 et de janvier à décembre 2015**

Nationalité	Effectifs
1 Afghanistan	1.955
2 Syrie	718
3 Iraq	335
4 Iran	155
5 Russie	90
5 Somalie	90
7 Guinée	80
8 Congo RD	73
9 Indéterminé	69
10 Albanie	52
Autres nationalités	584
<b>Total des demandes d'asile décembre 2015</b>	<b>4.201</b>



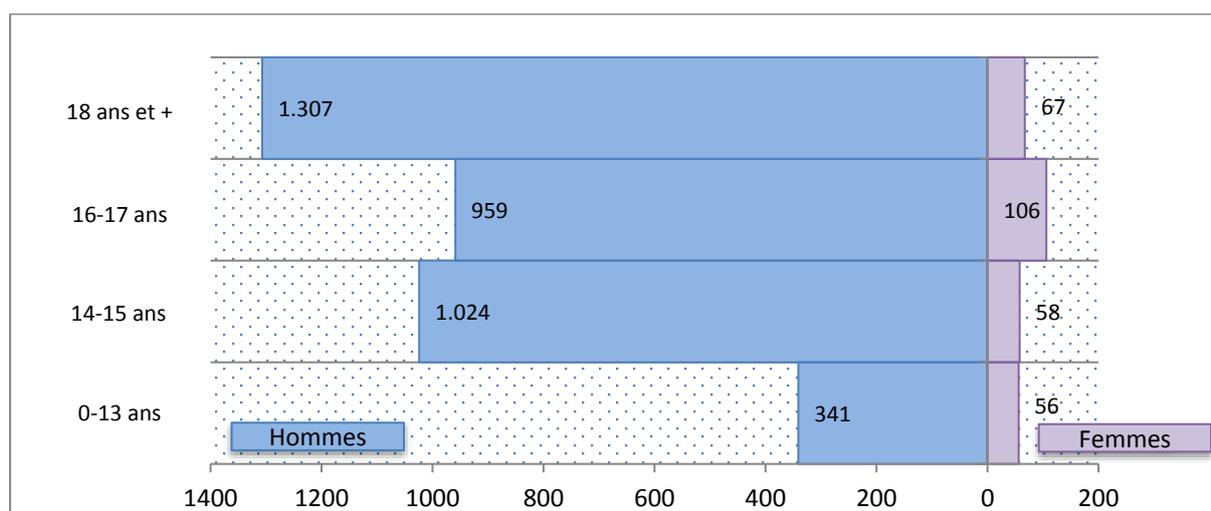
Nationalité	Effectifs
1 Iraq	7.722
2 Syrie	7.554
3 Afghanistan	7.099
4 Somalie	1.932
5 Indéterminé	846
6 Russie	777
7 Guinée	752
8 Congo RD	650
9 Albanie	538
10 Iran	537
Autres nationalités	7.069
<b>Total des demandes d'asile janvier à décembre 2015</b>	<b>35.476</b>



**Tableau 3. Inscriptions de demandeurs d'asile se déclarant mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en 2015**

Mois	Nombre d'inscriptions par sexe et tranches d'âge de demandeurs d'asile se déclarant mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en 2015 <sup>2</sup>									
	Hommes				Femmes				Total 0 à 17 ans	Total (18 ans ou + y compris)
	0-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et plus	0-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et plus		
Janvier	7	16	21	27	1	4	4	5	53	85
Février	2	11	20	27	3	2	5	7	43	77
Mars	2	7	16	27	2	4	5	5	36	68
Avril	2	4	19	35	1	0	9	5	35	75
Mai	5	28	41	64	0	0	5	5	79	148
Juin	13	40	54	92	1	3	5	4	116	212
Juillet	21	53	89	104	1	5	8	7	177	288
Aout	22	82	93	133	4	3	8	7	212	352
Septembre	53	101	150	134	14	12	10	8	340	482
Octobre	57	147	156	162	11	7	18	5	396	563
Novembre	97	247	175	204	13	12	13	3	557	764
Décembre	60	288	125	298	5	6	16	6	500	804
<b>Total</b>	<b>341</b>	<b>1.024</b>	<b>959</b>	<b>1.307</b>	<b>56</b>	<b>58</b>	<b>106</b>	<b>67</b>	<b>2.544</b>	<b>3.918</b>

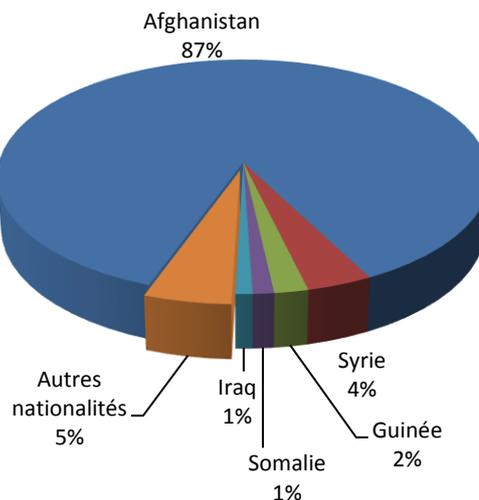
**Graphique 2. Répartition des inscriptions de demandeurs d'asile se déclarant mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en 2015 par sexe et tranches d'âge**



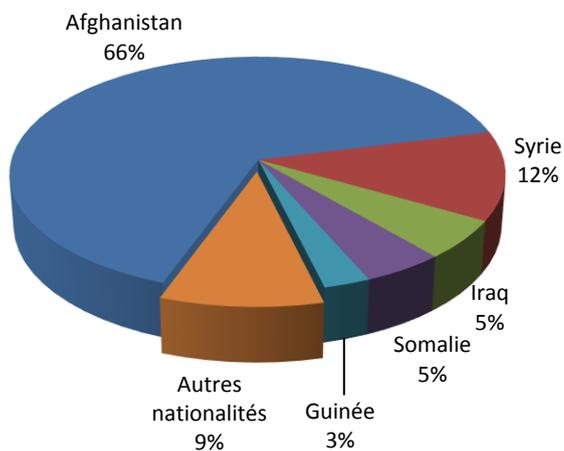
<sup>2</sup> Toutes les personnes demandant l'asile et se déclarant MENA sont reprises dans ce tableau. Les personnes que l'on considère finalement comme majeures sur base des résultats des examens osseux sont reprises dans la colonne « 18 ans et plus ». Les résultats des tests d'âge n'étant parfois disponibles que plusieurs mois après l'inscription du demandeur, la répartition par groupe d'âge est susceptible d'évoluer dans le temps.

**Tableau 4. Nationalités les plus représentées parmi les inscriptions (premières demandes + demandes multiples) de demandeurs d'asile se déclarant mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en décembre 2015 et de janvier à décembre 2015**

Nationalité	Effectifs
1 Afghanistan	698
2 Syrie	31
3 Guinée	16
4 Somalie	10
5 Iraq	8
Autres nationalités	41
<b>Total des demandes d'asile décembre 2015</b>	<b>804</b>



Nationalité	Effectifs
1 Afghanistan	2.566
2 Syrie	480
3 Iraq	213
4 Somalie	187
5 Guinée	106
Autres nationalités	366
<b>Total des demandes d'asile janvier à décembre 2015</b>	<b>3.918</b>



## 2. Demandes en cours de traitement

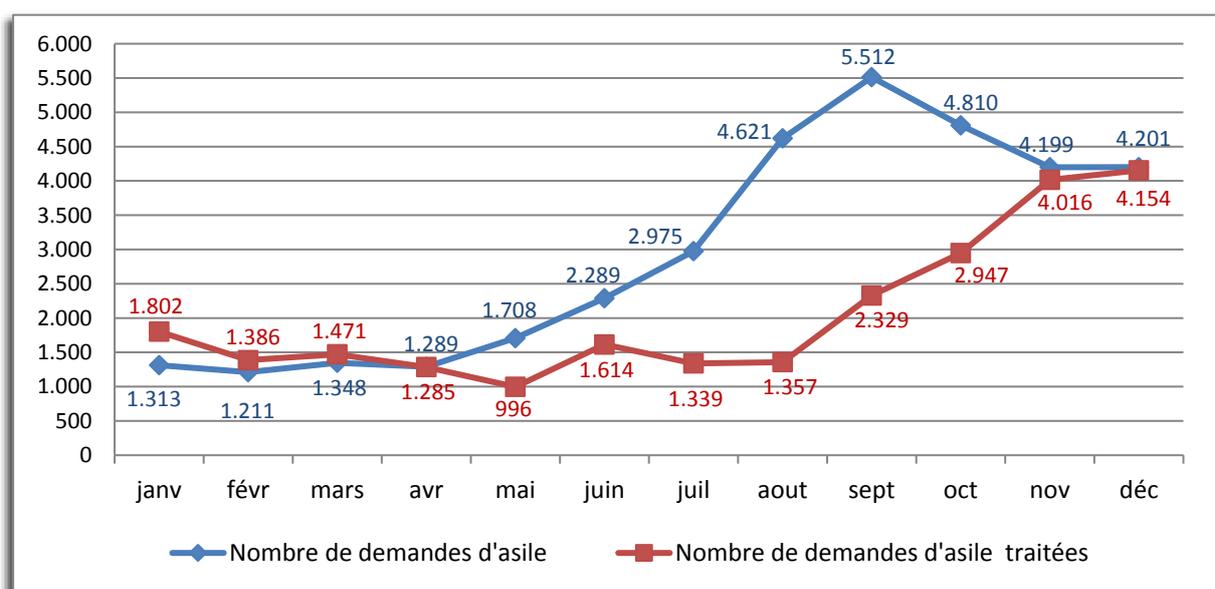
**Tableau 5. Nombre de demandes en cours de traitement par mois pour 2015**

Année / Mois	Nombre de demandes d'asile	Nombre de demandes d'asile traitées	Demandes en cours de traitement	Evolution du nombre de demandes en cours de traitement
				2015
Janvier	1.313	1.802	1.320	-489
Février	1.211	1.386	1.145	-175
Mars	1.348	1.471	1.022	-123
Avril	1.289	1.285	1.026	4
Mai	1.708	996	1.738	712
Juin	2.289	1.614	2.413	675
Juillet	2.975	1.339	4.049	1.636
Aout	4.621	1.357	7.313	3.264
Septembre	5.512	2.329	10.496	3.183
Octobre	4.810	2.947	12.359	1.863
Novembre	4.199	4.016	12.542	183
Décembre	4.201	4.154	12.589	47

*Remarque :*

L'indicateur comprend les seules demandes d'asile en cours de traitement à l'Office des étrangers (OE) et ne reprend pas les demandes en cours de traitement au Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) ou au Conseil du contentieux des étrangers (CCE). Les demandes d'asile qui sont prises en compte sont les demandes d'asile introduites dans les locaux centraux de l'Office des étrangers, à la frontière, en centres fermés, prisons et maisons d'hébergement pour familles.

**Graphique 3. Evolution du nombre de demandes d'asile en fonction du nombre de demandes d'asile traitées pour l'année 2015**

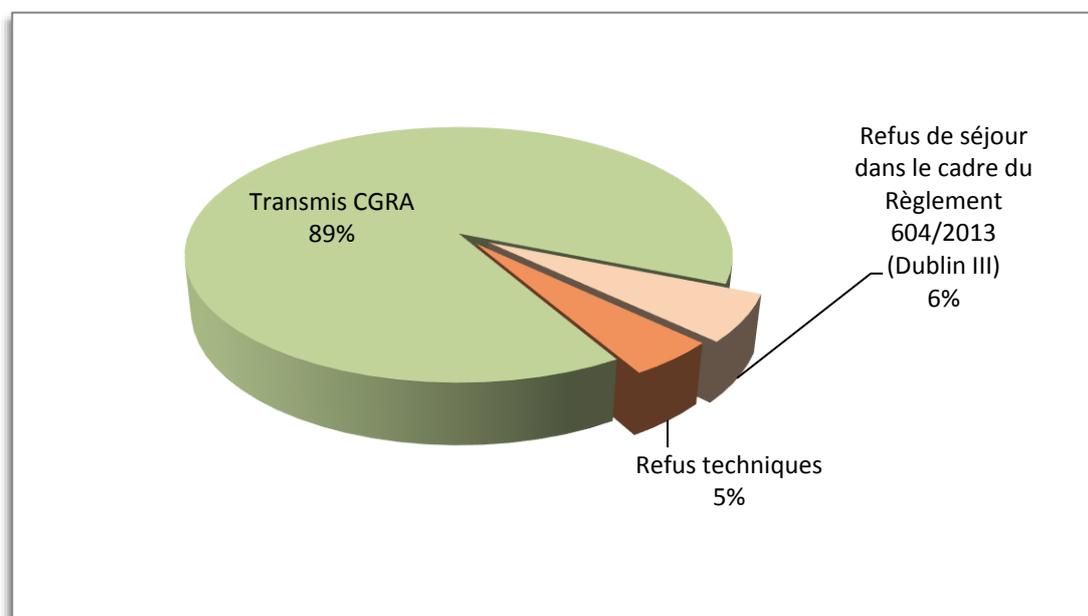


### 3. Décisions de l'Office des étrangers

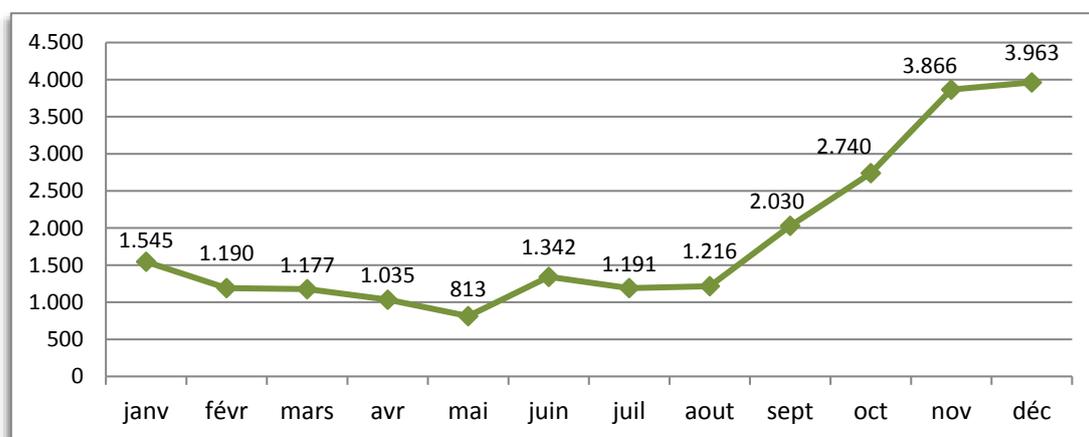
**Tableau 6. Nombre de décisions prises dans le courant de l'année 2015 par type de décisions**

Décisions prises dans le courant de l'année 2015			
Mois	Transmis CGRA	Refus de séjour dans le cadre du Règlement 604/2013 (Dublin III)	Refus techniques
Janvier	1.545	123	134
Février	1.190	119	77
Mars	1.177	119	175
Avril	1.035	118	132
Mai	813	114	69
Juin	1.342	189	83
Juillet	1.191	83	65
Aout	1.216	95	46
Septembre	2.030	132	167
Octobre	2.740	123	84
Novembre	3.866	98	52
Décembre	3.963	152	39
<b>Total</b>	<b>22.108</b>	<b>1.465</b>	<b>1.123</b>

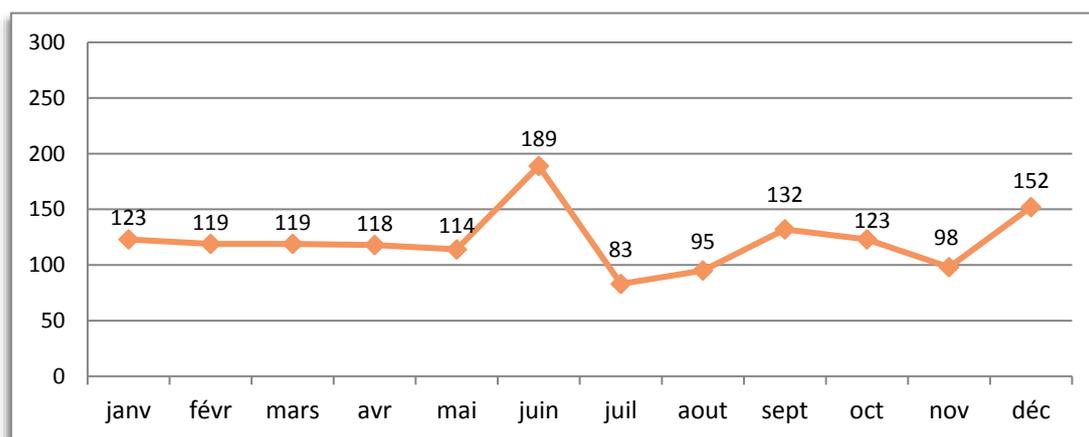
**Graphique 4. Répartition des décisions prises dans le courant de l'année 2015**



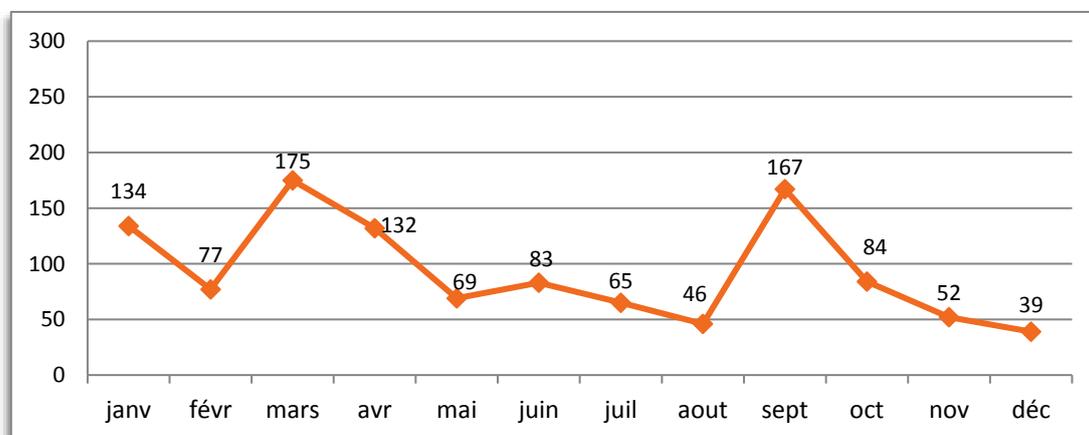
**Graphique 5. Transmis du dossier au CGRA dans le courant de l'année 2015**



**Graphique 6. Refus de séjour dans le cadre du Règlement 604/2013 (Dublin III) dans le courant de l'année 2015**



**Graphique 7. Refus techniques dans le courant de l'année 2015**



## 4. Définitions

### • Procédure d'asile

Il s'agit d'une procédure durant laquelle il est examiné par les instances compétentes si un demandeur d'asile entre en ligne de compte pour obtenir le statut de réfugié ou pour que lui soit octroyé la protection subsidiaire. Elle est régie par la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Trois instances peuvent intervenir dans le cadre de cette procédure :

L'Office des étrangers est l'instance compétente pour ce qui concerne l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Dans le cadre de la demande d'asile, l'Office des étrangers procède à l'enregistrement des demandes et vérifie si la Belgique est l'Etat membre de l'Union européenne responsable de leur examen.

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides est l'instance qui examine les demandes d'asile et décide de la reconnaissance du statut de réfugié ou de l'octroi de la protection subsidiaire.

Le Conseil du Contentieux des étrangers est compétent pour connaître les recours contre les décisions prises par l'Office des étrangers et le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

### • Demandeur d'asile

Un demandeur d'asile est une personne qui sollicite une protection en introduisant une demande de protection internationale.

### • Réfugié

Un réfugié est un demandeur d'asile à qui un Etat a reconnu le statut de réfugié et donc accordé sa protection. Pour déterminer qui est reconnu réfugié, la Belgique se réfère à la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et à la Convention de Genève sur le statut des réfugiés (28 juillet 1951) modifiée par le Protocole de New York du 31 janvier 1967. En Belgique, c'est le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) qui est compétent pour octroyer le statut de réfugié.

### • Bénéficiaire de la protection subsidiaire

Un bénéficiaire de la protection subsidiaire est une personne à laquelle est accordé le statut de protection subsidiaire. En Belgique, c'est le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) qui est compétent pour octroyer le statut de protection subsidiaire.

### • Demande d'asile sur le territoire (en dehors des centres fermés, des prisons et des maisons d'hébergement pour familles)

Ce type de demande concerne une demande d'asile introduite sur le territoire belge en dehors des centres fermés, des prisons et des maisons d'hébergement pour familles, c'est-à-dire dans les locaux centraux de l'Office des étrangers.

### • Demande d'asile à la frontière

Ce type de demande concerne une demande d'asile introduite à la frontière du territoire belge.

### • Demande d'asile en centres fermés, prisons et maisons d'hébergement pour familles

Ce type de demande concerne une demande d'asile introduite sur le territoire belge, spécifiquement dans les centres fermés, les prisons et les maisons d'hébergement pour familles.

### • Demande d'asile multiple

Si le demandeur demande l'asile, au minimum, pour la deuxième fois, on considère cette demande comme une demande multiple. Le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) est compétent pour prendre une décision de prise ou de refus de prise en considération d'une demande multiple.

- **Demandeur d'asile mineur non accompagné**

Est considéré comme demandeur d'asile mineur non accompagné, le demandeur d'asile qui n'est pas accompagné par ses parents ou par un tuteur légal (personne qui a été désignée dans le pays d'origine pour exercer le pouvoir parental au lieu des parents et qui est le représentant juridique du mineur). La procédure d'asile est adaptée en fonction de l'âge des jeunes demandeurs.

- **Inscription**

L'inscription est l'enregistrement du demandeur d'asile, c'est-à-dire la collecte des données telle que l'identité complète (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité) en vue de son inscription dans le registre d'attente.

- **Refus technique**

La catégorie " refus techniques " comprend autant les renoncations à la demande d'asile que les demandes d'asile déclarées sans objet et les annulations de demandes d'asile.

- **Renonciation**

Le demandeur peut décider à tout moment de la procédure de renoncer à sa demande d'asile. Il est dès lors susceptible de se voir notifier un ordre de quitter le territoire (annexe 13) ou un ordre de reconduire si le demandeur est mineur (annexe 38) sauf s'il est autorisé au séjour pour un autre motif. Les renoncations comptabilisées dans ce rapport ne concernent que les renoncations auprès de l'Office des étrangers.

- **Dublin**

Si la Belgique n'est pas responsable du traitement de la demande d'asile en application du Règlement (CE) n°604/2013 (Dublin III), et qu'un autre état membre de l'Union européenne en est responsable (Union européenne ainsi que l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse), une demande de prise ou de reprise en charge est adressée à cet état membre. En cas d'accord, une décision motivée de refus avec ordre de quitter le territoire (26 quater ou 25 quater) est prise. Le demandeur est alors enjoint de se rendre dans le pays responsable du traitement de sa demande d'asile.

- **Annexe 26 quater et 25 quater**

Décision de refus de séjour avec ordre de quitter le territoire prise dans le cadre de l'application du Règlement (CE) n°604/2013 (Dublin III) et conformément à la loi du 15 décembre 1980.

- **Transmis CGRA**

Transmission du dossier au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

## **5. Contact**

Vous trouverez d'autres rapports statistiques sur le site :  
<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Statistiques/Pages/default.aspx>

Pour toute question relative aux statistiques, veuillez envoyer un email détaillant votre demande à [statdvzoe@ibz.fgov.be](mailto:statdvzoe@ibz.fgov.be) .